

(RE)génération 1
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 8 rue des Trente-Six Ponts – 31400 TOULOUSE
911 256 469 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2024
--

Le 10 juin 2024, à 11 h 30, les associés de la Société (RE)génération 1 se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 8 rue des Trente-Six Ponts – 31400 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président.

Sont présents ou représentés :

- (RE)génération Groupe, détenteur de 51 actions ;
- M&CO PROMOTION, détenteur de 49 actions ;

Total des actions des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

M & CO PROMOTION préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Puis il déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Président sur la convention visée à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation de cette convention ;
- Décision de non-dissolution ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président expose les motifs des projets de résolutions présentés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution 1 APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS AU PRESIDENT

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2 264 euros de la manière suivante :

	Débit	Crédit
Résultat de l'exercice		- 2 264
Au compte "Report à nouveau"	- 2 264	
Total	- 2 264	- 2 264

Compte-tenu de cette répartition les capitaux propres après affectation du résultat s'élèvent à :

	Avant répartition	Après répartition
Capital social	1 000	1 000
Report à nouveau		- 2 264
Résultat	- 2 264	
Total des capitaux propres	- 1 264	- 1 264

L'assemblée générale, constate qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres s'élèvent à – 1 264 euros pour un capital de 1 000 euros.

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social de la société, il n'a jamais été procédé à des distributions de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 CONVENTIONS REGLEMENTEES

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur la convention visée à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve cette convention mentionnée dans le rapport spécial du Président sans que les associés respectivement concernés par ces conventions n'aient pris part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution 4 DECISION DE NON-DISSOLUTION

L'assemblée générale rappelle que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution 5 POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, déclare la séance levée à 12h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les associés présents ou représentés.



Le Président de l'assemblée et Associé
M & CO PROMOTION
Représentée par Monsieur Rudy SECCO

L'associé présent :

(RE)génération Groupe
Représenté par M PARTNERS
Elle-même représentée par Monsieur Rudy SECCO



